

## **Le Président de l'Université de Bourgogne,**

- **Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n° n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu la décision du Président de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) nommant Monsieur Loïc BRIAND en qualité de Directeur de l'unité "Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation (CSGA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023**
- **Vu la décision du Président de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) nommant Madame Corinne LELOUP en qualité de Directrice adjointe et Monsieur Gilles FERON en qualité de Directeur adjoint de l'unité "Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation (CSGA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022**

– ARRETE –

### **Article 1**

Monsieur Loïc BRIAND est nommé, Directeur du Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation (CSGA), (UMR INRAE 1324, UMR CNRS 6265), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 2**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Loïc BRIAND, Directeur du CSGA, pour la gestion administrative de l'unité, à l'exception des contrats et conventions.  
Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

### **Article 3**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Loïc BRIAND pour les opérations de dépenses et de recettes sur l'ensemble des services opérationnels du CSGA, à l'exception des engagements financiers supérieurs ou égaux à 15 000 € HT.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à :

- Madame Corinne LELOUP, Directrice adjointe du CSGA,
- Monsieur Gilles FERON, Directeur adjoint du CSGA,
- Madame Eurélie CACHON, Responsable Administrative du CSGA.



## **Article 5**

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

## **Article 6**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

## **Article 7**

Le Directeur Général de l'Université de Bourgogne et la responsable administrative du Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

**Dijon, le 24 février 2021**

**Le Président de l'Université de  
Bourgogne,**



**Vincent THOMAS**

### **Copies :**

*M. Loïc BRIAND, Directeur du CSGA  
Mme Corinne LELOUP, Directrice adjointe du CSGA  
M. Gilles FERON, Directeur adjoint du CSGA  
Mme Eurélie CACHON, Responsable Administrative du CSGA  
Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles (PAJI)  
Pôle Recherche  
Pôle RH (SPE / BIATSS)  
Agence comptable / Pôle Finances  
Rectorat  
Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne*